

çoivent des légats de chacun *250 tuiles et 10 corniers* tant que sa fabrique subsistera, etc., etc. Enfin, voulant maintenir en lustre sa maison, il impose à ceux qui prétendent hériter de lui, la condition « de n'épouser jamais femme qui ne fasse pour le moins la quatrième race de noblesse de père et de mère en rang de noblesse », le cas excepté où ses héritiers « prendroient, comme il pourroit se faire, un parti ayant pour le moins vingt mille ducats effectifs et vaillants. » Tant il est vrai que l'insatiable besoin de s'enrichir entraîne même les plus vaniteux à déroger !..

Il possédait la maison forte de Premeiry (1), dont il avait fait une des constructions les plus curieuses du XVII<sup>e</sup> siècle; il l'avait parée de devises de tout genre, dont voici une :

« Les amis de l'heure présente  
 « Ont la nature du melon :  
 « Il en faut bien chercher cinquante,  
 « Avant que d'en trouver un bon. »

Ou bien encore :

« Une femme bonne  
 « Vaut une couronne,  
 « Mais c'est bien fortune  
 « D'en trouver une. »

Docte et lettré, notre jurisconsulte passa sa vie dans les affaires litigieuses et dans l'étude du droit sans pouvoir parvenir à « l'extermination de la chicane, ce cerbère d'enfer. » Il avait défendu des importuns l'entrée de son cabinet par ces quatre mots :

« ALIAS ALIIS,  
 « HIC MIHI. »

(1) Jacques Replat, *Bois et vallons*. Annecy, Philippe, 1864.